REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
001-260102595-20260831-DB2026-08-31-01-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Montmerle-sur-Saône

Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
BOURG EN BRESSE

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
MONTMERLE S/SAONE

Nombre de Membres :

Légal : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 août 2026, à 11h30
L'an deux mille vingt-six, le trente et un août,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni, **après convocation légale en date du 28 août 2026**, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Didier RUTSCHI.**

Etaient présents : M. Didier RUTSCHI, Mme Nelly DUVERNAY, M. Stéphane PLAZANET, Mme Maryse L'HERITIER, M. Georges RANDON, Mme Émilie NAUDIN, M. Philippe LEGRAIN, Mme Mireille DUMOULIN, Mme Béatrice FERMOSELLE, M. Jacky MUZELLE et M. Serge ODIN.

Ont donné un Pouvoir :
Sans objet.

Absents excusés :
Sans objet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, M. Stéphane PLAZANET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N°DB-2026/08/31/01 – ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE : SITUATION FAMILIALE URGENTE

Rapporteur : Mme Nelly DUVERNAY, vice-présidente.

Vu les articles L123-4 à L123-9, R123-16 à R123-26 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DB-2026/04/02/04 en date du 02 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a fixé à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 5 élus en son sein et 5 nommés par le maire, étant précisé que les 5 représentants du conseil municipal ont été élus par la même délibération ;

Accusé de réception en préfecture
001-200072023-20261022-DB2026-08-31-01-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Vu l'arrêté du Maire de Montmerle-sur-Saône n°26-218 du 04 mai 2026 procédant à la nomination des membres désignés par ses soins ;

Vu la demande d'aide exceptionnelle adressée par le Centre Départemental de la Solidarité de Saint-Didier-sur-Chalaronne, concernant Mme , pour les obsèques de son enfant ;

Vu les difficultés financières rencontrées par et son conjoint, en raison de leur situation personnelle ;

Vu le montant total de la facture des pompes funèbres s'élevant à 1 296,00 € ;

Vu le budget du CCAS pour l'exercice 2026 ;

Considérant qu'après examen de la demande, il s'avère important que cette personne puisse recevoir une aide financière ;

Sur le rapport effectué par M. le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention), le Conseil d'Administration :

- **DECIDE** d'accorder une aide financière de 650 euros pour aider Mme à régler la facture des obsèques de son enfant ;

- **DIT** que cette aide sera directement versée aux pompes funèbres en règlement d'une partie de la facture ;

- **DIT** que les crédits seront prélevés sur le compte 65133 « secours d'urgence ».

La présente délibération sera transmise à M. le préfet de l'Ain et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

Le Président,
Didier RUTSCHI

CCAS - Centre Communal d'Action Sociale - MAIRIE DE MONTMERLE-s/s-SAONE (AIN)

Le secrétaire de séance,
Stéphane PLAZANET

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Montmerle sur Saône

Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
BOURG EN BRESSE

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
MONTMERLE S/SAONE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCÈS-VERBAL

Séance du 31 août 2026, à 11h30
L'an deux mille vingt-six, le trente et un août,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni, **après convocation légale en date du 28 août 2026**, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Didier RUTSCHI.**

Membres du conseil d'administration :

Légal : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Etaient présents : M. Didier RUTSCHI, Mme Nelly DUVERNAY, M. Stéphane PLAZANET, Mme Maryse L'HERITIER, M. Georges RANDON, Mme Émilie NAUDIN, M. Philippe LEGRAIN, Mme Mireille DUMOULIN, Mme Béatrice FERMOSELLE, M. Jacky MUZELLE et M. Serge ODIN.

Ont donné un Pouvoir :
Sans objet.

Absents excusés :
Sans objet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, M. Stéphane PLAZANET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président ouvre la séance à 11h30.

Dès l'ouverture de la séance, à 11h30, M. le Président procède à l'appel des membres du conseil d'administration.

Le quorum étant atteint, M. le Président proclame la validité de la séance. Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Paraphe du Président

Paraphe du secrétaire de séance

SP

➢ **Ordre du jour de la séance du 31 août 2026**

1. Demande d'aide financière exceptionnelle : situation familiale urgente,
2. Questions et informations diverses.

➢ **Délibération adoptée**

N°DB-2026/08/31/01 – ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE : SITUATION FAMILIALE URGENTE

Rapporteur : Mme Nelly DUVERNAY, vice-présidente.

Vu les articles L123-4 à L123-9, R123-16 à R123-26 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DB-2026/04/02/04 en date du 02 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a fixé à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 5 élus en son sein et 5 nommés par le maire, étant précisé que les 5 représentants du conseil municipal ont été élus par la même délibération ;

Vu l'arrêté du Maire de Montmerle-sur-Saône n°26-218 du 04 mai 2026 procédant à la nomination des membres désignés par ses soins ;

Vu la demande d'aide exceptionnelle adressée par le Centre Départemental de la Solidarité de Saint-Didier-sur-Chalaronne, concernant , pour les obsèques de son enfant ;

Vu les difficultés financières rencontrées par et son conjoint, en raison de leur situation personnelle ;

Vu le montant total de la facture des pompes funèbres s'élevant à 1 296,00 € ;

Vu le budget du CCAS pour l'exercice 2026 ;

Considérant qu'après examen de la demande, il s'avère important que cette personne puisse recevoir une aide financière ;

Monsieur le Président explique que , mère de deux enfants, a été reçue en rendez-vous le jeudi 28 août dernier. Elle est domiciliée au à Montmerle-sur-Saône depuis un an. Elle a perdu un enfant à 16 semaines d'aménorrhée et sollicite une aide pour la prise en charge d'une partie des frais d'obsèques ().

Ses charges mensuelles s'élèvent à 1 797,95 €, se décomposant comme suit : loyer et charges (975 €), assurances diverses (105,95 €), électricité (36 €), téléphone et internet (73 €), les frais liés aux enfants (lait et couches 128 €), ainsi que des échéances de crédit dont le montant total reste à confirmer auprès de l'Assistante Sociale (195 + 95 + 115 + 72 = 480 €).

Concernant ses ressources, celles-ci ne sont pas clairement établies à ce jour : elle est sans emploi et percevrait environ 700 € au titre du RSA, complétés éventuellement par l'APL et la CAF, sans montant précis communiqué.

Paraphe du Président Paraphe du secrétaire de séance

SP

Le conjoint de : serait également sans emploi et il ne reconnaîtra pas l'enfant.

' envisage par ailleurs de souscrire un crédit pour faire face au reste à charge des frais d'obsèques.

Les pompes funèbres sont informées de la situation.

Sur le rapport effectué par M. le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention), le Conseil d'Administration :

- **DECIDE** d'accorder une aide financière de 650 euros pour aider Mme à régler la facture des obsèques de son enfant ;
- **DIT** que cette aide sera directement versée aux pompes funèbres en règlement d'une partie de la facture ;
- **DIT** que les crédits seront prélevés sur le compte 65133 « secours d'urgence ».

➢ **Questions et informations diverses**

Sans objet.

Fin de séance – 12h30

Signature du Président et de la secrétaire de séance :

Le Président,
Didier RUTSCHE

CCAS Centre Communal d'Action Sociale MAIRIE DE MONTMERLE-s/SAONE (AIN)

Le secrétaire de séance,
Stéphane PLAZANET

Paraphe du Président

Paraphe du secrétaire de séance

SP